

Vu le code de l'éducation, Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRETE

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s en doctorat. Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s privé·e·s de liberté.

Article 1 : Principe général

Nul·le ne peut être admis·e à participer en qualité d'étudiant·e aux activités d'enseignement et de recherche de l'université Rennes 2 sans être inscrit·e, sachant que l'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire.

L'année universitaire de l'université Rennes 2 est fixée du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2: Candidature

 \underline{Rappel} : Une candidature n'est pas une inscription.

Les dispositions du présent article 2 ne concernent pas les étudiant·e·s non ressortissant·e·s de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Monaco, d'Andorre, de Suisse, résidents du Québec, ne dépendant pas de la procédure études en France et non-inscrit·e·s dans l'enseignement supérieur lors du dépôt de candidature.

2.1 - Licence 1 et DEUST 1

Tou·te·s les candidat·e·s à une inscription doivent suivre la procédure nationale <u>ParcourSup</u> selon le calendrier suivant : dépôt des candidatures entre le 15 janvier 2025 et le 13 mars 2025.

Attention : Les candidat·e·s à une inscription à une 1ère année de DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation relevant de la formation continue doivent suivre la procédure <u>eCandidat</u>.

2.2 - Licence 2, Licence 3, DEUST 2, Licence professionnelle, Master 2 et Diplôme Universitaire

Toutes les candidatures se font exclusivement via l'application <u>eCandidat</u> selon un calendrier propre à chaque formation. (Le calendrier est disponible sur le site de l'université Rennes 2 et sur la page d'accueil <u>eCandidat</u>).

Attention : Les licences 2 et 3 de psychologie (EAD) ne sont pas ouvertes aux candidatures

2.3 - Master 1

Tou·te·s les candidat·e·s à une candidature en Master 1 ayant un diplôme de licence (ou équivalent) doivent suivre la <u>procédure nationale Mon Master</u> selon le calendrier suivant : dépôt des candidatures entre le 25 février 2025 et le 24 mars 2025.

Les étudiants relevant d'une procédure VAP doivent contacter le service de formation continue et alternance.

2.4 - Double cursus

Deux cursus à l'Université Rennes 2

La demande d'inscription pour le deuxième cursus est à retirer et transmettre à la scolarité de votre filière au plus tard le 19 septembre 2025.

• <u>Double inscription - Licence 1 à l'Université Rennes 2 avec une inscription principale dans un</u> autre établissement

Le formulaire de demande d'inscription est à retirer et transmettre à la scolarité de la filière souhaitée au plus tard le 19 septembre 2025.

L'acceptation d'inscription se fera sous réserve de l'avis de la filière souhaitée et de la capacité d'accueil.

La première année des Licences suivantes n'est proposée en double cursus que pour les étudiant.e.es inscrit.e.es en Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2 dans une autre filière et sous réserve d'une proposition d'admission confirmée dans les délais impartis de la plateforme <u>Parcoursup</u> :

Information-communication, Psychologie, MIASHS, LLLCER – Parcours anglais (hors enseignement à distance), Langues Etrangères Appliquées, Musicologie, Sciences de l'éducation et de la formation, Arts Plastiques et Arts du spectacle (parcours cinéma).

2.5 – Diplômes d'université délivrés par le Centre International Rennais d'Etudes de Français pour Etrangers (CIREFE)

Toutes les candidatures aux DU se font exclusivement via l'application <u>eCandidat CIREFE</u> selon le calendrier suivant : du 24 mars 2025 au 2 juin 2025.

Les étudiant·e·s réfugié·e·s, demandeur·euse·s d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire pourront candidater sur le site d'inscription du CIREFE (https://inscriptions.cirefe.univ-rennes2.fr) du 2 avril 2025 au 24 avril 2025.

Article 3 : Candidature en réorientation

3.1 - En Licence 1 à l'issue de l'année universitaire

Tou·te·s les candidat·e·s à une réorientation sont soumi·se·s à la procédure ParcourSup.

3.2 - En cours de Licence 1

Les <u>réorientations</u> entre les 2 semestres de L1 sont possibles via le dispositif « d'UEDC », pour les filières : Géographie, Histoire, Histoire de l'art, Lettres, LLCER parcours Italien, Sociologie.

En dehors de ce dispositif "d'UEDC", une <u>réorientation</u> est possible entre les 2 semestres de 1ère année de licence (y compris les réorientations Université de Rennes 1 / Université Rennes 2), si les capacités d'accueil des formations le permettent, et sous réserve d'accord du de la directeur trice d'études ou du de la responsable de la première année de la Licence d'accueil souhaitée.

La demande de réorientation entre les deux semestres de l'année universitaire s'effectue du 04 novembre 2025 au 27 novembre 2025 via l'application <u>eCandidat</u>

3.3 - Réorientation en Licence 2 à l'issue de la Licence 1

Le dispositif « d'UEDC » permet également le changement de filière entre la Licence 1 et la Licence 2, sous certaines conditions.

<u>Réorientation</u> conditionnée par la validation de la Licence 1 et par la validation sans compensation de l'UEDC de la filière envisagée, à chacun des semestres, pour les mentions : Arts plastiques, Géographie, Histoire, Histoire de l'art, LLCER parcours Italien, Lettres, Philosophie (Rennes 1), Sociologie.

Les étudiant·e·s intéressé·e·s doivent déposer leur demande, accompagnée de leur relevé de notes, auprès de leur scolarité de réorientation au plus tard le 25 août 2025.

Article 4: Exécution

Les directeur·trice·s d'UFR, les directeur·trice·s de département et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 13 février 2025

Le Président

Vincent Gouëset